

dans ces journaux ou publications. Quant une de ces publications négligera de se soumettre à ces exigences, le service postal lui sera refusé. On devra désigner sous le mot "Annonce", et ce n'est que juste, tout article éditorial ou communication d'autre nature insérés à prix d'argent. En vertu de cette loi, ces rapports devront être faits en double et remis au ministre des Postes, qui réglera la mise à exécution de la loi. C'est seulement dans l'intérêt public et pour le plus grand bien de la presse libre et de la liberté de la presse dans un pays aimant la liberté que cette loi est proposée. Si l'on veut que la presse serve désormais plus utilement le public, cette loi devient indispensable tant au point de vue social qu'au point de vue économique.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

SECOURS AUX VETERANS

Sur appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Comme le ministre du Rétablissement civil des soldats ne siège plus en cette Chambre, puis-je savoir du premier ministre intérimaire ce que le Gouvernement entend faire quant aux secours aux vétérans frappés de moins de vingt pour cent d'incapacité? La lecture d'une dépêche que j'ai ici pourrait éclaircir la situation:

La cité de Winnipeg a définitivement refusé de venir en aide aux militaires pensionnés atteints de moins de vingt pour cent d'incapacité; elle prétend que cela relève de la responsabilité du gouvernement du pays. Des demandes de cette classe de vétérans ont afflué à l'association des Vétérans. Cette classe est complètement privée de secours. Agir ainsi, c'est faire subir un bien dur traitement à cette classe de pensionnaires invalides qui ont tant souffert pour la défense de leur pays. Insistez auprès du gouvernement pour que cette décision soit révoquée.

A. E. MOORE,
De la part des organisations de
Vétérans de Winnipeg.

L'hon. ERNEST LAPOINTE: Déjà le ministre a reçu des plaintes dans le sens de celles que formule mon honorable ami et nous sommes à les étudier. Il me fera plaisir de signaler cette affaire à l'attention du ministre et je fournirai à mon honorable ami tous les renseignements qu'il pourrait désirer.

PRIERE D'ELEVER LA VOIX

Sur appel de l'ordre du jour:

M. A. L. BEAUBIEN (Provencher): Comme nous allons assister à l'un des plus importants débats dont nous ayons été témoins dans cette Chambre, me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de prier les honorables députés qui y prendront part de parler

[M. Church.]

assez haut pour pouvoir nous fournir tous les renseignements nécessaires en vue de nous aider à donner un vote intelligent.

M. l'ORATEUR: J'ai l'espoir que les honorables députés voudront bien parler plus fort.

SUITE DE LA DISCUSSION D'UNE MOTION DE DEFIANCE

La Chambre reprend le débat ajourné le vendredi, 8 janvier, sur la proposition de l'honorable M. Ernest Lapointe, invitant la Chambre à mettre à l'étude le discours de Son Excellence le Gouverneur général et donnant priorité à ce débat, ainsi que sur l'amendement à cette proposition présenté par le très honorable Arthur Meighen.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Après l'avertissement amical de l'honorable député de Provencher, je vais m'efforcer, monsieur l'Orateur, de parler assez haut pour qu'au moins, il puisse lui-même entendre ma voix. C'est dans des conditions telles qu'il ne s'en est jamais vu dans nos annales que nous sommes réunis dans ce Parlement. Je doute fort qu'aucun autre Parlement canadien se soit trouvé, depuis la Confédération, dans une situation comme celle qui nous est faite. Ce n'était pas mon dessein de m'engager, si tôt aujourd'hui, dans ce débat; à la vérité, j'aurais aimé mieux me taire et entendre exprimer l'opinion des autres pour pouvoir mieux me renseigner. Telle était d'ailleurs mon intention en demandant l'ajournement du débat.

J'en étais presque venu à la conclusion qu'on s'attendait à une mise aux voix vendredi soir, et je n'étais pas alors en mesure de donner un vote intelligent. J'espérais que des orateurs de chaque côté de la Chambre exposeraient leur attitude de manière à nous permettre de former une opinion raisonnée sur la question débattue. La situation est telle, toutefois, que je suis obligé d'y aller de mon discours.

Au cours de la plus grande partie de notre histoire, nous avons eu le régime de la dualité des partis au Canada. Depuis l'époque de la Confédération jusqu'aux environs de 1919, le Canada n'a connu que le mode de gouvernement par deux partis. En 1919, un troisième groupe apparut dans cette Chambre. Il était petit à l'origine, comprenant une douzaine de députés, mais en 1921 le nombre s'en accrût beaucoup, de sorte que le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir avait dans cette enceinte un contingent d'au moins soixante députés. Au cours des dernières élections, il est vrai, le public nous a traités durement et nous sommes revenus ici beaucoup moins nombreux. Néanmoins, notre